

Les Lilas, le 26 mars 2012

Collectif contre la traite  
des Êtres humains

### **Réponse du Front de Gauche de la justice et des libertés**

Le Front de Gauche soutient sans réserve les 4 recommandations de votre collectif.

De manière plus précise, s'inspirant de l'avis de la CNCDH du 24 novembre 2011 dans ce domaine, qui avait formulé une centaine de propositions, nous souhaitons insister sur le fait que la lutte contre la traite des êtres humains, tout comme les trafics importants d'armes et de stupéfiants et la délinquance financière organisée et bien souvent transnationale seront pour un gouvernement de Front de Gauche des axes prioritaires.

Ceci passe, concernant plus spécifiquement la traite des êtres humains, dont la définition donnée par l'article 225-4-1 du Code pénal, ne se limite pas au proxénétisme mais concerne aussi la soumission d'êtres humains à des conditions de travail indignes, aux trafics d'organes, *etc.* :

- par l'application effective des traités internationaux ratifiés par la France que vous citez et notamment des normes fondamentales de l'OIT qui interdisent le travail forcé (Convention 29 et 105),
- par un renforcement des moyens de l'inspection du travail (particulièrement maltraitée ces dernières années), un plan de recrutement massif de contrôleurs et d'inspecteurs et l'arrêt immédiat de la RGPP (non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite),
- par un renforcement tout aussi significatif de l'Office central de répression de la traite des êtres humains (OCTREH), rattaché à la police nationale et qui ne compte que quelques dizaines de fonctionnaires pour tout le territoire français. Les zones sous le contrôle de la gendarmerie ne devront pas non plus être oubliées. Ceci suppose là encore une orientation volontariste donnée aux actions des forces de police et de gendarmerie, trop souvent concentrées exclusivement, par

une politique du chiffre absurde, sur la seule lutte contre le racolage, que nous entendons dépénaliser.

- par un renforcement des missions de renseignement de la police, afin de ne pas attendre les plaintes des victimes. Ce renforcement se fera par une remise en cause de la DCRI, organe aujourd'hui centralisé sous la seule autorité du président de la République, permettant de donner ce type de mission de renseignement aux renseignements généraux refondés comme service de police autonome.
- par le rattachement aux juridictions (idée que le Front de Gauche est le seul à avancer), d'officiers de police judiciaire spécialement formés, sur la base du volontariat, pour des périodes de détachement renouvelables afin de mener ces enquêtes longues et difficiles sous l'autorité directe de juges d'instruction également spécialisés, pour éviter toute interférence avec les ordres donnés par la hiérarchie policière aux OPJ et permettre une efficacité optimale de ces enquêtes. Idée qui sera aussi applicable en matière de lutte contre les trafics importants d'armes ou de stupéfiants, contre la délinquance financière d'envergure, contre les infractions écologiques.
- par une priorité donnée à la protection des victimes de la traite: bien souvent ressortissantes de pays hors union européenne en situation irrégulière, celles-ci sont actuellement terrorisées à l'idée de déposer plainte en raison de la traque aux personnes étrangères menée de manière brutale et sans discernement. Il convient d'associer au mieux ces victimes aux enquêtes en leur permettant d'être sécurisées en leur accordant un droit au séjour ou un droit au retour en France quand les faits sont révélés alors qu'elles ont déjà été expulsées. Nous leur accorderons, dans le même esprit, une allocation de subsistance (allocation temporaire d'attente) pendant le temps de l'enquête. La possibilité de témoigner anonymement, comme prévu par l'article 706-58 du Code de procédure pénale, leur sera systématiquement proposée. Concernant les victimes mineures, nous proposons que le report du point de départ de la prescription à compter de leur majorité leur soit étendu. Enfin, quand un doute se fait jour sur l'état de minorité de la victime, nous proposons que cette minorité soit présumée et que la protection due par la République à tout mineur soit mise en œuvre.
- par la possibilité pour les associations et syndicats défendant les droits des enfants, des femmes, des migrant-e-s, des travailleuses et travailleurs, des victimes d'infractions en général et des victimes de traite en particulier, puissent se constituer partie civile à la place des victimes ou en soutien de leur plainte.